



FICHE PRODUIT

Prospectus

L'introduction en bourse est une opération complexe qui fait peser sur l'émetteur et ses dirigeants des obligations lourdes et spécifiques, notamment en matière d'information financière.

Les documents contenant ces informations financières sont nombreux : document de référence, rapports financiers, communiqués, tout document d'information à destination des investisseurs potentiels, la note d'opération, ...

Le Prospectus est le document qui centralise les informations sur lesquelles l'acheteur de titres financiers fonde sa décision d'achat. Il constitue donc en ceci le document essentiel d'analyse pour l'ensemble des investisseurs et des intervenants.

Le contenu du Prospectus est strictement encadré par les textes communautaires et nationaux ainsi que par des règles spécifiques très exigeantes posées par les autorités de régulation. Ce document peut être source de responsabilité pour ses signataires mais aussi pour les personnes qui ont participé à son élaboration et à relayer la communication auprès des potentiels investisseurs (en particulier les intermédiaires financiers).

Dans un tel contexte, l'émetteur et ses dirigeants, au travers du prospectus et des documents contenant des informations financières mais également de toutes déclarations faites dans le cadre des roadshows, s'exposent à des risques fortement accrus en termes de « Responsabilité des Dirigeants ».

Risques spécifiques

- Une réglementation spécifique encadre strictement les nombreuses obligations en matière d'information financière.
- Des documents nombreux contenant des informations (relatives aux résultats financiers de l'émetteur, à son activité, aux différents facteurs de risque auxquels l'émetteur est exposé, etc...), sources de responsabilité pour l'émetteur, les équipes de direction et/ou responsables associés à l'opération de marché.
- Des contentieux aux enjeux financiers importants portés devant l'autorité de régulation et/ou les juridictions civiles.
- Des condamnations et des sanctions pécuniaires prononcées par une autorité administrative (cf. AMF), qui visent l'émetteur personne morale mais également les dirigeants en tant que personnes physiques, voire les deux en même temps.

AIG, l'un des principaux assureurs en matière de « Responsabilité des Dirigeants » dans le monde, propose une police Prospectus, dans un souci d'accompagner ses assurés et de leur offrir les couvertures les plus larges et les plus actualisées.

Pour cela, AIG s'appuie sur le savoir-faire international du groupe et sur l'une des équipes les plus expérimentées du marché de l'assurance en matière de souscription, de prévention et de gestion des sinistres.

Principales couvertures

Personnes physiques :

- Prise en charge ou remboursement des conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation mettant en jeu la responsabilité civile de l'assuré personne physique,
- Frais de défense : défense civile, défense pénale ou défense devant une autorité administrative,
- Atteinte à la réputation,
- Soutien psychologique,
- Frais de consultant et de communication en cas d'extradition,
- Protection des données personnelles.

Personne morale (société émettrice) :

- Prise en charge ou remboursement des conséquences pécuniaires résultant de toute réclamation mettant en jeu la responsabilité civile de la personne morale,
- Frais de défense : défense civile, pénale ou dans le cadre d'une poursuite devant une autorité administrative,
- Evénement de force majeure (suite à annulation ou report de l'opération de marché),
- Gestion de crise,
- Protection des données personnelles.

Extensions de garantie pour les personnes physique et personnes morales :

- Extension de garanties aux actionnaires de référence,
- Extension des garanties aux intermédiaires,
- Frais d'urgence (à hauteur de 20% du plafond de garantie).

Principaux avantages d'une police Prospectus

- Disposer d'une capacité entièrement dédiée aux risques de Responsabilité des Dirigeants directement liés à une opération de marché pour la personne physique et la personne morale.
- Protéger la capacité du programme Responsabilité des Dirigeants qui reste disponible pour toute autre éventuelle réclamation.
- Disposer d'une couverture spécifiquement adaptée à une opération particulière et aux différents intervenants :
 - Vocabulaire et concepts juridiques adaptés.
 - Couvertures des offres secondaires.
 - Extension des garanties aux actionnaires de référence de la société émettrice.
 - Remboursement des indemnités versées aux intermédiaires teneurs de marché.
- Disposer d'une police d'assurance à durée ferme d'un an avec une capacité reconstituée dans le cadre de la période subséquente de 5 ans suite à la résiliation de la police souscrite.
 - Termes et conditions fixes.
 - Garanties inaliénables tout au long des années susceptibles d'accueillir une réclamation.

Principaux atouts d'AIG

Une expertise reconnue en termes de souscription et un leadership sur le marché de l'assurance

- Plus de 40 ans d'expérience dans le domaine de l'assurance «Responsabilité des Dirigeants» dans le monde
- Plus de 700 souscripteurs en Europe

Une expérience et une expertise de premier plan dans la gestion des sinistres Risques Financiers en France

- L'une des plus grandes équipes de gestionnaires sinistres dédiés aux risques financiers du marché
- 2000 ouvertures de dossiers à l'année
- 4000 dossiers en cours de gestion

Contact Souscription

Jonathan Hasson

jonathan.hasson@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

bordeaux@aig.com

Paris

idf@aig.com

Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com

Lille

lille@aig.com

Lyon

lyon@aig.com

Nantes

nantes@aig.com

Strasbourg

strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.